

Décision n° 98–361 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 mai 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Phone Systems & Network

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 34–1, et L. 36–7–1°;

Vu la loi  $n^{\circ}$  96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande d'autorisation de fourniture du service téléphonique au public, présentée par la société Phone Systems & Network le 13 mars 1998, complétée par les courriers du 20 avril, du 15 mai et du 19 mai 1998 ;

Vu le courrier de Phone Systems & Network, en date du 15 mai 1998, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 avril 1998,

Après en avoir délibéré le 20 mai 1998,

## **DECIDE:**

## **Art. 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Phone Systems & Network;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

**Art. 2** – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 20 mai 1998,

Le Président,

Jean-Michel Hubert